

DOCUMENT D'OFFRE FIADCAPITAL PERFORMANCE

FIA FIADCAPITAL PERFORMANCE – PARTS A CAPITALISATION

Fonds d'Investissement Alternatif /article L. 214-24 III du Code Monétaire et Financier

DOCUMENT D'OFFRE

FiadCapital Performance

FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIF « AUTRES FIA » REGI PAR LES ARTICLES L.214-24 I et III DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER ET 421-24 A 421-26, 421-28 A 421-29 ET 421-38 II du RGAMF

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Le FIA « **FIADCAPITAL PERFORMANCE** » est un Fonds classé « autres FIA ». Il s'agit d'un FIA réglementé mais non agréé par l'Autorité des Marchés Financiers dont les règles de fonctionnement sont fixées par le document d'offre et le règlement. Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre comment il sera géré et quels sont les risques particuliers liés à la gestion mise en œuvre. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des modalités particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;
- Valeur liquidative en deçà de laquelle il est procédé à sa dissolution.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le règlement du FIA de même que les conditions dans lesquelles le règlement peut être modifié.

« Seuls les investisseurs professionnels mentionnés à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent souscrire ou acquérir des parts du Fonds FIADCAPITAL PERFORMANCE »

**FIA classé « Autre FIA »
réservé aux
professionnels**

FIADCAPITAL PERFORMANCE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme du FIA :

Dénomination :	FIADCAPITAL PERFORMANCE
Forme juridique :	Autres FIA avec règlement de droit français
Date de création du FCP :	Début de gestion dès atteinte d'un seuil de 15 000 000 €.
Durée d'existence prévue :	99 ans
Nourricier :	Non

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Nom du Fonds	Devise	Valeur liquidative d'origine	Affectation des revenus / plus values	Souscripteurs concernés	Minimum d'investissement initial	Type de part
-	FIADCAPITAL PERFORMANCE	EUR	50 000 EUR	CAPITALISATION	Professionnels et Institutionnels (art. D533-11 du Code monétaire et financier)	50 000 euros*	Part A Capitalisation

*La société de gestion (ou toute autre entité appartenant au même groupe) peut souscrire 1 part (le nombre de parts souscrites pouvant être en dessous du montant de minimum de souscription initiale) pour les besoins de la constitution du FIA.

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : FiadCapital – 6 rue d'Armaillé - 75017 Paris.

Contact : <https://www.fiadcapital.fr/contact>

Ces documents sont également disponibles sur le site <https://fiadcapital.fr>.

Vous pouvez obtenir si nécessaire des informations complémentaires aux coordonnées ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi française relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de toutes les lois et réglementations locales applicables, dans chaque cas, telles qu'amendées, remaniées ou remplacées [y compris à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »)], la Société de Gestion collecte, enregistre et traite, par voie électronique ou par tout autre moyen, les données personnelles des investisseurs afin d'exécuter les services demandés par les investisseurs et de respecter les obligations qui lui sont imposées par les lois et réglementations. Les données personnelles des investisseurs traitées par la Société de Gestion incluent, en particulier, le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale ou électronique), le numéro d'identification fiscale (NIF), les coordonnées bancaires, le montant investi et détenu dans le Fonds (« Données personnelles »). Tout investisseur peut à sa discrétion refuser de communiquer des Données personnelles à la Société de Gestion. Dans ce cas cependant, la Société de Gestion peut refuser une demande de souscription de Parts. Tout investisseur a le droit : (i) de consulter ses Données personnelles (y compris, dans certains cas, dans un format couramment utilisé, lisible par machine) ; (ii) d'obtenir que ses Données personnelles soient rectifiées (si elles sont incorrectes ou incomplètes) ; (iii) d'obtenir que ses Données personnelles soient supprimées lorsque la Société de Gestion ou le Fonds n'a plus de raison légitime de les traiter ; (iv) d'obtenir que le traitement de ses Données personnelles soit limité ; (v) de s'opposer au traitement de ses Données personnelles par la Société de Gestion dans certaines circonstances ; et (vi) d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en écrivant à la Société de Gestion à l'adresse de son siège social. Les Données personnelles sont traitées, en particulier, aux fins de l'exécution des ordres de souscriptions, rachats et conversions des Parts, du paiement des dividendes aux investisseurs, de l'administration des comptes, de la gestion des relations avec les clients, de l'exécution de contrôles sur les pratiques de trading excessif et de market timing, de l'identification fiscale conformément aux lois et réglementations de la France ou d'autres pays [y compris les lois et réglementations relatives au programme FATCA ou au CRS (le « CRS », qui est l'abréviation de « Common Reporting Standard », ou norme commune en matière de déclaration, désigne la Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à des fins fiscales, élaborée par l'OCDE et mise en oeuvre, notamment, par la directive 2014/107/UE)] et du respect des règles applicables sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les Données personnelles fournies par les investisseurs sont également traitées aux fins de la tenue du registre des Porteurs du Fonds. Les Données personnelles peuvent par ailleurs être traitées à des fins de prospection. Tout investisseur a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données personnelles à des fins de prospection en écrivant au Fonds. La Société de Gestion peut demander le consentement des investisseurs pour collecter ou traiter leurs Données personnelles à certaines occasions, par exemple, à des fins marketing. Les investisseurs peuvent retirer leur consentement à tout moment. La Société de Gestion traite également les Données personnelles des investisseurs lorsque ce traitement est nécessaire pour honorer son contrat avec les investisseurs concernés ou lorsque la loi l'exige, par exemple, si le Fonds reçoit une demande à cette fin d'agents de la force publique ou d'autres agents d'État. La Société de Gestion traite en outre les Données personnelles des investisseurs lorsqu'elle a un intérêt légitime à le faire et que les droits des investisseurs à la protection de leurs données ne priment pas cet intérêt. Par exemple, le Fonds a un intérêt légitime à assurer son bon fonctionnement. Les Données personnelles peuvent être transférées à des filiales et des entités tierces qui

interviennent dans l'activité du Fonds, parmi lesquelles, en particulier, la Société de Gestion, l'Administration Centrale, le Dépositaire, l'Agent de transfert et les Distributeurs, qui se situent dans l'Union européenne. Les Données personnelles peuvent également être transférées à des entités qui se situent dans des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne et dont les lois sur la protection des données n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. En souscrivant des Parts, tout investisseur accepte expressément le transfert de ses Données personnelles aux entités précitées et leur traitement par ces entités, y compris les entités situées en dehors de l'Union européenne, et en particulier dans des pays qui n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. La Société de Gestion ou le Fonds peut également transférer les Données personnelles à des tiers, tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, y compris des autorités fiscales, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, conformément aux lois et réglementations applicables. En particulier, les Données personnelles peuvent être divulguées aux autorités fiscales de la France, qui peuvent à leur tour faire fonction de responsable du traitement et les divulguer aux autorités fiscales d'autres pays. Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples informations sur la manière dont le Fonds s'assure que les transferts de Données personnelles sont conformes au RGPD, en s'adressant au Fonds au siège social de la Société de Gestion. Sous réserve des durées de conservation minimales légalement applicables, les Données personnelles ne sont pas conservées pendant une durée excédant celle nécessaire aux fins du traitement des données.

II. ACTEURS

Société de gestion de placements collectifs :	FiadCapital SAS à associé unique et à capital variable. 6 rue d'Armaillé – 75017 Paris RCS PARIS 905380408 Société de gestion de placements collectifs de l'article L543-1 du Code monétaire et financier non agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Commercialisateurs :	<ul style="list-style-type: none"> - FiadCapital Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à capital variable. - Tout autre distributeur avec lequel la société gestionnaire a passé contrat.
Dépositaire :	FiadCapital ou toutes autres entités agréées par FiadCapital.
Centralisateur :	FiadCapital ou toutes autres entités agréées par FiadCapital.
Teneur de registre nominatif :	FiadCapital ou toutes autres entités agréées par FiadCapital.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

Code ISIN :	-
Nature du droit attaché à la catégorie de parts :	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Modalités de tenue du passif :	La tenue du passif est assurée par FiadCapital.
Droit de vote :	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du Fonds. Les décisions sont prises par la société de gestion.
Forme des parts :	Les parts sont au nominatif.
Décimalisation :	Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant, en nombre entier de parts.
Date de clôture :	L'exercice comptable se termine le dernier jour de la bourse de Paris du mois de décembre. Le premier exercice se termine le dernier jour de la bourse de Paris de l'année en cours.
Régime fiscal :	Le FCP n'est pas assujetti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values réalisées par le FCP, latentes ou réalisées par celui-ci, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et / ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur a investi les fonds.

III.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification : FIA sous les seuils « Autres FIA » contrats financiers sur marchés réglementés.

Objectif de gestion : Le Fonds *FiadCapital Performance* est un Fonds réservé aux investisseurs professionnels qui a pour objectif de délivrer une performance positive et d'offrir une gestion active décorrélée de l'environnement économique et du comportement des marchés financiers. Il vise une performance positive annuelle nette de tous frais de gestion des fonds confiés de 7% avec utilisation d'un effet levier.

Stratégie d'investissement : Pour permettre au Fonds d'atteindre ses objectifs, une gestion active sera mise en place. Elle repose principalement sur une méthode discrétionnaire et de « suivi de tendance » de court terme visant à tirer partie des tendances de marchés à la hausse et à la baisse sur les contrats à terme et ce sur différents horizons de temps : de quelques secondes à quelques jours. La gestion s'appuie sur l'analyse technique, graphique et fondamentale.

Cette méthode peut être complétée par d'autres méthodologies exploitant des phénomènes de marchés comme la volatilité ou le bruit. La reconnaissance de formes est également utilisée et repose sur une analyse à court terme dans le but de déterminer si les mouvements récents des marchés se sont déjà produits antérieurement. La gestion humaine prend position après prise en compte des différents types d'analyse évoqués.

La gestion n'utilise que des produits dérivés (contrats à terme).

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne promeut pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Actifs traités : Contrats à terme et notamment sur indice boursier avec le Dax allemand comme sous-jacent.

Ce ratio de levier attendu, tel que communiqué, n'a pas vocation à constituer une limite supplémentaire d'exposition pour le Fonds. Le ratio de levier augmente de manière significative les risques financiers associés à la gestion.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le Fonds ne peut être en situation d'emprunteur d'espèces.

Indicateur de référence :

Le fonds est géré de manière active et le processus d'investissement implique la référence à un indicateur.

L'indicateur retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

Nom de l'indicateur	€STR capitalisé
Définition de l'indicateur	€STR : il représente le taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunts au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro.
Utilisation de l'indicateur	Dans la détermination des niveaux / paramètres de risque : - à des fins de comparaison de performance ; - à des fins de calcul de surperformance.
Fournisseur de l'indicateur	L'indice €STR est fourni par European Money Markets Institute qui est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 34 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n°596/2014. Il est disponible sur le site Internet https://www.emmi-benchmarks.eu .

Profil de risque : Votre argent sera investi, dans des instruments financiers dérivés (de manière non permanente), sur les contrats à terme dérivés de l'indice Dax, sélectionnés par la société gestionnaire. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché et des positions prises à la hausse comme à la baisse et avec ou sans usage de l'effet de levier.

- **Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que la performance du FIA peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement ou pleinement restitué.

- **Risque de contrepartie :**

Le Fonds peut conclure des opérations financières sur produits dérivés ainsi que d'autres contrats qui comportent une exposition au risque de crédit de certaines contreparties. Si une contrepartie manque à son obligation, le Fonds peut enregistrer une baisse de la valeur liquidative.

- **Risques liés aux instruments dérivés :**

Le Fonds fait appel à des instruments dérivés, c'est-à-dire à des instruments financiers dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Or, les fluctuations de cours de l'actif sous-jacent, même faibles, peuvent entraîner des changements importants du prix de l'instrument dérivé correspondant.

- **Risque opérationnel :**

Le risque de perte pour le Fonds résultant de processus internes inadéquats ou de pannes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

- **Risque de sélection :**

Le jugement du Gestionnaire quant à l'attrait, à la valeur et à l'appréciation potentielle d'un titre ou d'une ou plusieurs positions pourrait se révéler incorrect et provoquer des pertes.

- **Risque de levier :**

Les positions sont parfois prises avec un levier élevé permettant d'amplifier les gains mais également les pertes. En comparaison avec d'autres types d'investissements, le Fonds peut traiter avec un niveau de levier élevé. L'usage de levier peut entraîner une volatilité importante, et le Fonds peut subir des pertes accentuées en fonction du niveau de levier.

- **Risque lié aux actions :**

Le Fonds peut être exposé au risque de marché actions (par le biais de produits dérivés). Ces investissements, entraînant une exposition à l'achat ou à la vente, peuvent entraîner des risques de pertes importantes. Une variation du marché actions dans le sens inverse des positions pourrait entraîner des risques de pertes et pourrait faire baisser la valeur nette d'inventaire du Fonds.

- **Risque de liquidité :**

Le Fonds étant fermé il est possible que la vente de sa part sur le marché secondaire prenne du temps et soit peut-être impossible avant l'arrivée du terme du Fonds.

- **Risque de volatilité :**

La valeur liquidative du Fonds est susceptible de connaître des variations de prix plus importantes dans un laps de temps donné, ce qui peut présenter des opportunités de rendement plus élevé, mais également des risques accrus.

Garantie ou protection : Le FCP n'offrant pas de garantie, la prise de positions est un facteur pouvant le conduire à ne pas restituer le capital investi initialement.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Ce Fonds est destiné uniquement aux investisseurs professionnels (institutionnels notamment). Les parts du Fonds ne peuvent être vendues qu'aux investisseurs professionnels français ou investisseurs professionnels hors Union Européenne et hors Etats-Unis.

Il s'adresse aux investisseurs professionnels qui souhaitent obtenir des performances, en toute conscience des risques et notamment dans le but de diversifier son portefeuille et/ou obtenir du rendement en période baissière, tout en s'exposant aux risques de marchés avec un effet levier.

Sont des Personnes Non Eligibles :

- "U.S. PERSON" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) : le Fonds n'est pas et ne sera pas enregistrée, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "US Person" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903) peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

La définition des "US Person(s)" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm>

- "U.S. PERSON" au sens de la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), définie par l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013. La définition des "U.S.Person(s)" telle que définie par FATCA est disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

La définition de ces notions est disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts de ce FCP auront, le cas échéant, à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons" au titre de la Regulation S de la SEC précitée et/ou de FATCA.

Les professionnels au sein de l'Union Européenne, hors personnes françaises, sont également des personnes non éligibles.

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une Personne Non Eligible. Tout porteur devenant Personne Non Eligible ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue, soit directement ou indirectement par une Personne Non Eligible, soit par l'intermédiation d'un Intermédiaire Non Eligible, ou encore si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de ce FCP.

Durée de placement conseillée :

La durée de placement minimum conseillée est de 2 ans.

Le montant à investir dans ce Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur professionnel. L'investisseur doit tenir compte de sa situation actuelle et à horizon du Fonds, mais également de son souhait de prendre des risques pour obtenir du rendement et de la diversification.

Il lui est fortement recommandé de diversifier ses choix afin de ne pas exposer ses investissements uniquement aux risques de ce Fonds. Diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaires, obligataires, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalité de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation des plus-values nettes réalisées.

Caractéristiques des parts :

Code ISIN :	-
Nature du droit attaché à la catégorie de parts :	Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Modalités de tenue du passif :	La tenue du passif est assurée par FiadCapital.
Droit de vote :	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion.
Forme des parts :	Les parts sont au nominatif.
Décimalisation :	Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant, en nombre entier de parts.
Date de clôture :	L'exercice comptable se termine le dernier jour de la bourse de Paris du mois de décembre. Le premier exercice se termine le dernier jour de la bourse de Paris de l'année en cours.
Régime fiscal :	Le FCP n'est pas assujetti à l'Impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par celui-ci dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et / ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur a investi les fonds.

Organisme recevant les souscriptions / rachats :

FiadCapital, 6 rue d'Armaillé – 75017 Paris www.fiadcapital.fr ou contact@fiadcapital.fr et tout autre organisme désigné par la société gestionnaire.

Modalités et conditions de souscriptions / rachats :

- **Souscription** : souscription ouverte jusqu'à atteinte du plafond de 90 000 000 €.
- **Investisseurs** : investisseurs professionnels uniquement.
- **Nombre total de parts à la vente** : jusqu'à atteinte du plafond de 90 000 000 €.
- **Souscription minimum** : 50 000 €
- **Début de la gestion** : Après atteinte d'un encours de 15 000 000 €.
- **Durée de blocage** : Pas de durée de blocage. Le fonds a une liquidité mensuelle.
- **Forme juridique du Fonds** : Autres FIA FCP avec règlement.
- **Classification** : FIA « Autres FIA ».

Les demandes de souscriptions et de rachats sont acceptées en montant et/ou en parts.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

A l'exception des jours fériés en France au sens du Code du Travail et des jours fériés du calendrier boursier français, la valeur liquidative est calculée chaque dernier vendredi du mois sur la base des cours de clôture du jour. Les demandes de souscriptions ou de rachats sont effectuées avant 12h le dernier vendredi du mois.

En cas de jour de bourse férié en France, le calcul de la valeur liquidative sera effectué sur la base des cours de clôture du prochain jour ouvré utilisable. Il en sera de même pour les demandes de souscription et de rachat.

Modalités de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société gestionnaire : <https://www.fiadc Capital.fr>

Frais et commissions :

Commissions de souscription :

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société gestionnaire, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux - Barème
Commission de souscription non acquise au FIA :	Valeur de la part x Nombre de parts	0,00 %
Commission de souscription acquise au FIA :	Valeur de la part x Nombre de parts	0,00 %
Commission de rachat non acquise au FIA :	Valeur de la part x Nombre de parts	0,00 %
Commission de rachat acquise au FIA :	Valeur de la part x Nombre de parts	0,00 %

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc....) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par un dépositaire et la société gestionnaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées au FIA ;
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société gestionnaire dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs.

Elles sont donc facturées au FIA.

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux - Barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	1 % TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion financière)	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commissions de surperformance**	Performance nette réalisée	- 12,00 % des rendements obtenus par le Fonds dépassant la performance de l'indice €STR capitalisé sur la période ; - Plafonnement à 1% de l'actif net.

Aucun frais et commissions ne s'appliquent à FiadCapital. Le Président de FiadCapital peut dispenser, en totalité ou non, du paiement des frais et commissions.

** Modalité de calcul de la commission de surperformance:

La commission de surperformance est calculée sur les performances de l'indice €STR capitalisé. Si la performance dépasse l'indice, la performance supérieure sur la période concernée est alors diminuée de 12% définitivement acquis à la société de gestion FiadCapital sans pouvoir dépasser 1% de l'actif net confié par l'investisseur en tenant compte de la performance

1. Calcul des Frais de Performance :

1.1 **Frais de Performance** : Les frais de performance seront calculés sur la base des rendements obtenus par le Fonds au-delà de l'€str capitalisé.

2. Plafonnement des Frais :

2.1 **Plafonnement des Frais** : Les frais de performance ne dépasseront pas un plafond fixé à 1% de l'actif net confié par l'investisseur en tenant compte de la performance.

3. Dispositions Générales :

3.1 **Conservation des Rapports** : Le gestionnaire de fonds s'engage à conserver des rapports transparents et précis sur les performances du fonds disponibles pour consultation par les investisseurs sur demande.

L'assiette de calcul est nette des coûts appliqués au Fonds (hors commission de surperformance elle-même).

IV. INFORMATIONS COMMERCIALES

Diffusion des informations concernant le FIA :

Toutes les informations concernant ce FIA peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société gestionnaire :

FiadCapital

6, rue d'Armaillé
75017 PARIS

Site Internet : <https://fiadc Capital.fr>

Contact : contact@fiadc Capital.fr

Souscription, rachat des parts:

Toutes les demandes de souscriptions ou rachats sur le FIA sont centralisées auprès de :

FiadCapital

6, rue d'Armaillé
75017 PARIS

Site Internet : <https://fiadc Capital.fr>

Contact : contact@fiadc Capital.fr

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Clients professionnels uniquement :

- Le Fonds n'accepte que les porteurs professionnels au sens de l'article D533-11 Code monétaire et financier, veuillez vérifier que vous disposez de ce statut ;

Respect des seuils réglementaires :

- Le Fonds se doit de respecter les seuils réglementaires (la valeur totale des actifs gérés est inférieure aux seuils prévus par la directive AIFM (100 millions ou 500 millions d'euros dans les conditions prévues par l'article R. 532-12-1 du code monétaire et financier)

VI. RISQUE

Le levier anticipé du fonds est de 5 fois l'actif net ou supérieur ou inférieur. Ce levier sera calculé pour tous les instruments dérivés sur base de la méthode des nominaux. Il se pourrait néanmoins que le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs.

Date de publication du document d'offre : 09/11/2023

Date de dernière version du document d'offre : 07/03/2024

REGLEMENT FIADCAPITAL PERFORMANCE

FIA FIADCAPITAL PERFORMANCE – PARTS A CAPITALISATION

Fonds d'Investissement Alternatif /article L. 214-24 III du Code Monétaire et Financier

REGLEMENT

FiadCapital Performance

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans.

Aucune part ne peut être souscrite au-delà de quatre vingt dix millions d'euros (90 000 000 €).

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds après une période de quatre vingt dix (90) jours.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises, jusqu'à atteinte du plafond de quatre vingt dix millions d'euros (90 000 000 €) puis de nouveau si l'encours baisse, à la demande des porteurs.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'offre.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées à première demande du gestionnaire. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou en nombre de parts.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés par la société gestionnaire dans un délai maximum de sept jours ouvrés suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Le Fonds peut être soumis à des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le document d'offre. L'activité de gestion du Fonds ne démarrera qu'à compter de l'atteinte d'un encours minimum de 15 000 000 (quinze millions) d'euros.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du document d'offre.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion de placements collectifs conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte et dans l'intérêt unique des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le document d'offre.

Le présent règlement peut être modifié par la société de gestion. Les porteurs seront alors informés par lettre individuelle ou par information par tout moyen.

Les conditions et modalités de souscription, acquisition, rachat des parts et actions mentionnées à l'article 3 du présent règlement peuvent être modifiées par la société de gestion sans consultation des porteurs de parts.

Article 6 – La fonction dépositaire

La fonction dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le rôle du dépositaire est assuré, conformément au Code monétaire et financier, par la société de gestion du Fonds sauf s'il en est désigné un par le Président de la société de gestion.

La société de gestion de placements collectifs s'assure de la bonne conservation des actifs du Fonds et de la bonne administration désignée au premier alinéa.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes peut être désigné pour trois exercices par le Président de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FIA, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle, l'inventaire des actifs du FIA.

L'inventaire est attesté par la société de gestion et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes s'il en est désigné un.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des performances du Fonds: ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition sur le site de la société de gestion.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalité d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Le Fonds n'est pas un fonds de distribution mais de capitalisation.

TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre FIA qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs pendant trente jours au montant fixé à l'article 2 du règlement, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de cessation de fonction de la société gestionnaire, lorsque aucune autre société de gestion n'a été désignée, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

Le Fonds peut également faire l'objet d'une dissolution si le Président estime que les actifs disponibles ne peuvent plus être en adéquation avec l'objectif de gestion.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue.

La prorogation du fonds peut être décidée par la société de gestion avec l'accord du ou des porteurs de cent cinquante (150) parts.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou toute personne désignée à cet effet, est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes, s'il en est désigné un, continue d'exercer ses fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion, sont soumises à la juridiction des juridictions françaises compétentes.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

FIA FIADCAPITAL PERFORMANCE – PARTS A CAPITALISATION

Code ISIN PART A : -

Fonds d'Investissement Alternatif /article L. 214-24 III du Code Monétaire et Financier

Distributeur

Cabinet/Agent :

Conseiller :

Identification du Souscripteur

L'investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion qu'il investit pour son propre compte et non pour le compte d'un tiers.

Personne morale / Entité juridique

Nom de l'investisseur / Raison sociale : _____

Forme juridique : _____

Lieu du RCS : _____

N° RCS : _____

Adresse du siège social : _____

Type d'activité : _____

Capital social : _____

Provenance des fonds : _____

Numéro d'identification fiscal : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse mail : _____

Représenté par : _____ En qualité de : _____

Cocher la case ci-après :

dûment habilité(e) aux fins des présentes à agir au nom et pour le compte de l'investisseur (joindre le pouvoir).

Ou

ayant tous pouvoirs à cet effet conformément à l'extrait KBIS du signataire (joindre le KBIS).

Le signataire est un investisseur professionnel.

Nom et prénom : _____

Date et lieu : _____

Paraphe :

Documents à fournir :

Personne morale :

- Ce formulaire de souscription dûment complété et signé ;
- Une copie des pièces d'identité des personnes autorisées à agir au nom de l'investisseur, comme un passeport ou une carte d'identité en cours de validité ;
- Documents légaux de constitution (Statuts de la société certifiés conformes par le signataire ; Extrait Kbis de moins de 3 mois ; Documents de gouvernance) ;
- Numéro d'identification fiscal
- Attestation de statut d'investisseur professionnel (si non investisseur professionnel par nature) ;
- Pièce autorisant le signataire à agir au nom de la société ;
- Pour les entreprises documents financiers indiquant capital social, montant du bilan et niveau de fonds propres ;
- Formulaire de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dûment complété et signé.

Il a été décidé ce qui suit :

Les termes du présent bulletin de souscription commençant par une majuscule renvoient aux définitions contenues dans le Règlement du FIA FIADCAPITAL PERFORMANCE (le "Fonds") sauf s'il en est disposé autrement par les présentes. Toute référence au Règlement doit être interprétée comme étant une référence au Règlement tel qu'amendé, à savoir le Règlement en vigueur à tout moment, sauf s'il en est disposé autrement par les présentes.

1. Souscription aux parts du Fonds

L'investisseur souscrit par les présentes aux parts de catégorie A Capitalisation du Fonds et reconnaît que cette souscription entraîne de plein droit l'adhésion au Règlement, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire, en avoir pris pleinement connaissance et comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds. L'investisseur s'engage à respecter les stipulations du Règlement et du présent bulletin de souscription.

L'investisseur reconnaît que sa souscription aux parts de catégorie A Capitalisation du Fonds sera effective entre les parties à compter de la contresignature du bulletin de souscription par la Société de gestion de placements collectifs (la « **Société de gestion** »). La Société de gestion se réserve le droit de refuser la souscription de l'investisseur ou de réduire le montant de l'engagement proposé par l'investisseur.

L'investisseur s'engage de manière irrévocable à ne pas retirer sa demande de souscription dans le Fonds effectuée dans les termes prévus dans le présent bulletin de souscription. L'investisseur reconnaît que tout retrait de l'engagement de souscription peut entraîner des frais ou des pénalités, le cas échéant. Par la présente, l'investisseur accepte expressément les communications sous format électronique et reconnaît que le Règlement a été mis à sa disposition sous ce format.

2 . Déclarations et garanties

L'Investisseur déclare et garantit à la Société de gestion de placements collectifs ce qui suit :

a) (Les termes utilisés ci-après, définis dans la *Regulation S* (la « **Regulation S** ») de l'*US Securities Act* de 1933, ont le sens qui leur est donné dans la *Regulation S*) : ne pas être une « *U.S Person* » (au sens de la *Rule 902* de la *Regulation S*) ; acquérir des parts de catégorie A Capitalisation du Fonds en dehors des Etats-Unis dans le cadre d'une opération extraterritoriale conforme aux obligations édictées par la *Regulation S* ; ne pas acquérir les parts de catégorie A Capitalisation du Fonds ou toute autre participation dans le Fonds pour le compte ou au profit de toute « *U.S. Person* » ; ne pas acquérir les parts de catégorie A Capitalisation du Fonds avec des fonds provenant ou obtenus d'une « *U.S. Person* » ; que si l'investisseur devait devenir une « *U.S. Person* », il devrait le notifier immédiatement à la Société de Gestion ; et que l'investisseur n'a pas été sollicité pour acquérir et n'a placé aucun ordre afin d'acquérir des parts de catégorie A Capitalisation du Fonds alors qu'il était aux Etats-Unis.

b) qu'il n'est pas exposé à des risques particuliers en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administrative qu'il exerce ou a exercé pour le compte d'un autre État, ou de celles qu'exercent ou ont exercées des membres directs de sa famille (2) ou des personnes connues pour leur être étroitement associé (3) (« **Personne Politiquement Exposée** ») et qu'il s'engage à informer FiadCapital si sa situation évolue et s'il devient une Personne Politiquement Exposée. L'investisseur garantit notamment qu'il n'exerce pas ou n'a pas cessé d'exercer depuis moins d'un an, dans un pays autre que la France, l'une des fonctions suivantes : chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

c) s'il est une personne physique, avoir pleine capacité légale à s'engager par contrat et exécuter les obligations qui découlent du présent bulletin de souscription.

d) s'il est une personne morale ou une autre entité, être régulièrement et dûment constituée et existant au regard du droit du pays dans lequel elle a été constituée, enregistrée ou immatriculée.

e) s'il est une personne morale, que l'investisseur est dûment autorisé à devenir investisseur dans le Fonds et est autorisé à souscrire au Fonds. Il a tout pouvoir, droit, autorité et capacité pour conclure et remettre le présent bulletin de souscription et exécuter les obligations qui en découlent pour lui. La conclusion du présent bulletin de souscription et l'exécution des obligations qui en découlent pour l'investisseur ont été dûment autorisées par ses organes sociaux compétents, ou équivalents, et ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité interne compétente qui n'ait été préalablement obtenue. La ou les personnes qui signent le présent bulletin de souscription pour le compte de l'investisseur et donnent les présentes déclarations et garanties en son nom ont été dûment autorisées à le faire par l'investisseur.

PARAPHE :

f) que la Société de Gestion ou le distributeur du Fonds (le « **Distributeur** ») s'est enquis auprès de l'investisseur de ses connaissances et de son expérience en matière d'investissement afin de lui faire comprendre les risques inhérents de son investissement dans le Fonds.

g) que la Société de Gestion ou le Distributeur s'est enquis auprès de l'investisseur de sa situation financière, de son expérience et de ses objectifs d'investissement afin de s'assurer (i) que son investissement dans le Fonds répond à ses objectifs d'investissement et (ii) que l'investisseur est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à son investissement dans le Fonds, notamment toute perte potentielle totale ou partielle liée à celui-ci.

h) que la signature et l'exécution du bulletin de souscription, la souscription de l'investisseur au Fonds, l'exécution de ses engagements selon les termes du Règlement et l'exécution des opérations prévues par le bulletin de souscription et par le Règlement ne contreviennent pas ni ne violent en aucune façon (i) toute loi applicable à l'investisseur ou (ii) tout accord ou tout autre acte auquel il est partie ou par lequel lui ou l'un de ses actifs est lié, ou (iii) toute autorisation ou jugement qui lui est applicable ou est applicable à ses actifs.

i) que ce bulletin de souscription, dès lors qu'il sera accepté par la Société de Gestion, ainsi que le Règlement, seront des engagements et obligations valables, ayant force obligatoire et exécutoire à l'égard de l'investisseur en conformité avec leurs termes.

j) être informé que (i) le Fonds est régi par les dispositions des articles L.214-24 et suivants du Code monétaire et financier et des règles particulières d'investissement qui en découlent et (ii) le Fonds n'est pas soumis à l'agrément, mais à l'enregistrement, de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

k) que la Société de Gestion ou le Distributeur lui a communiqué toutes les informations utiles qui lui permettent raisonnablement de comprendre la nature du type spécifique d'instrument financier proposé ainsi que les risques y afférents, et lui permettent, par conséquent, d'être en mesure de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause.

l) avoir procédé à ses propres recherches sur les aspects fiscaux, juridiques, financiers et les autres aspects économiques de son investissement dans le Fonds, avoir consulté et s'être uniquement fondé sur l'avis de ses propres conseils juridiques, fiscaux et financiers, afin d'évaluer les avantages à investir dans le Fonds et les risques encourus, notamment, en ce qui concerne les conséquences fiscales qu'il encourt à raison de son investissement dans le Fonds et il ne s'est pas fié à la Société de Gestion ou l'une de ses affiliées pour une telle consultation.

m) que la Société de Gestion ou le Distributeur a attiré l'attention de l'investisseur sur les risques d'un investissement dans le Fonds visés dans le « Profil de risques » et que cette information est suffisante et compréhensible à cet égard pour qu'elle lui permette raisonnablement (i) de comprendre la nature du type spécifique d'instrument financier proposé ainsi que les risques y afférents et (ii) d'être en mesure de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause.

n) que son investissement dans le Fonds répond à ses objectifs d'investissement et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour évaluer les avantages et supporter les risques économiques de son investissement dans le Fonds.

o) qu'il est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à son investissement dans le Fonds, il dispose de moyens suffisants pour subvenir à ses besoins actuels et faire face à de possibles imprévus et n'a pas de besoin de liquidité eu égard à son investissement dans le Fonds.

p) qu'il reconnaît qu'un investissement dans le Fonds implique des risques significatifs, notamment pour les contrats financiers envisagés, et il en a conclu qu'il s'agissait d'un investissement approprié pour lui et, qu'à la date de signature du bulletin de souscription, il peut supporter la perte totale de son investissement dans le Fonds.

q) qu'il a été informé que les investisseurs ne pouvaient demander le rachat total ou partiel de leurs parts de catégorie A Capitalisation que dans les conditions et limites énoncées par le Règlement du Fonds.

r) qu'il accepte que la Société de Gestion puisse révéler aux autorités françaises, étrangères ou internationales des informations concernant les investisseurs afin de permettre à la Société de Gestion de se conformer à toute exigence légale, réglementaire ou fiscale applicable à la Société de Gestion, au Fonds, aux investisseurs ou à tout investissement proposé par le Fonds.

s) que s'il a décidé d'investir sur la base de sa seule et unique discrétion et initiative, il déclare et garantit avoir reçu le Règlement et avoir pris sa décision d'investissement dans le Fonds de sa seule initiative sur la base du Règlement et des autres documents. Il déclare et garantit également qu'il a (i) pris connaissance, (ii) compris et (iii) accepté les stipulations du Règlement, et notamment mais non exclusivement, l'ensemble de celles relatives aux risques. Il déclare et garantit qu'il a bien pris en compte les avertissements relatifs à un investissement dans le Fonds et figurant dans le Règlement et dans les autres documents.

PARAPHE :

- t) qu'il souscrit les parts de catégorie A Capitalisation du Fonds avec ou en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier.
- u) qu'à l'exception des cas où le Règlement prévoient d'autres modalités de notification, les notifications qui lui seront données en vertu du Règlement devront être en forme écrite et seront valablement effectuées si remises en main propre ou si envoyées par courrier recommandé avec avis de réception, par télécopie, par porteur ou par courrier électronique, aux coordonnées qu'il a mentionnées dans la section « Identification » du présent bulletin de souscription ou à toutes autres coordonnées qu'il aura notifiées à la Société de Gestion étant précisé qu'à défaut de notification dans un délai raisonnable, la Société de Gestion ne pourra être tenue responsable du retard ou de la non réception de documents transmis.
- v) qu'il s'engage à fournir spontanément à la Société de Gestion toutes informations ou attestations concernant sa situation fiscale, juridique ou financière qui seraient nécessaires à la Société de Gestion.
- w) qu'il s'engage à souscrire la somme totale de ci-dessous à ce Fonds. Cette somme sera transférée conformément aux instructions fournies par le gestionnaire du fonds et à première demande. L'investisseur s'engage à fournir tous les documents supplémentaires requis par le gestionnaire du fonds pour finaliser la souscription, y compris, mais sans s'y limiter, les formulaires KYC (Know Your Customer) et les déclarations d'accréditation, le cas échéant.
- x) L'investisseur déclare avoir lu et compris toutes les conditions et modalités énoncées dans le prospectus du fonds, ainsi que dans tous les documents d'offre et les accords associés. En signant ce bulletin, l'investisseur accepte toutes les conditions et modalités de la souscription.

3. Déclaration complémentaire

L'investisseur déclare et garantit (i) avoir reçu, en temps utile avant le présent engagement, le document d'informations clés pour l'investisseur professionnel ii) avoir entièrement revu et compris le contenu du document d'information clés, (iii) avoir compris que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

4. Confidentialité

L'investisseur s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations confidentielles qu'il peut recevoir ainsi que toute information communiquée par la Société de Gestion concernant le Fonds, la Société de Gestion, les investisseurs ou les sociétés du portefeuille.

Par ailleurs, l'Investisseur reconnaît et accepte que le Fonds et/ou la Société de Gestion peuvent divulguer aux autorités françaises, étrangère ou internationales ou à toute autre personne si la Société de Gestion l'estime nécessaire et pertinent des informations concernant les Investisseurs afin de permettre à la Société de Gestion de se conformer à toute exigence légale, réglementaire ou fiscale applicable à la Société de Gestion, au Fonds, aux investisseurs ou à tout investissement proposé par le Fonds.

5. Participation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Conformément aux articles L. 561-5 et L. 561-6 du Code monétaire et financier relatifs aux obligations de vigilance de la Société de Gestion dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'investisseur s'engage à fournir à la Société de Gestion les documents requis par le bulletin de souscription et tout autre information et/ou document que la Société de Gestion pourra demander. L'investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion que les sommes versées au titre du présent bulletin de souscription ne proviennent pas du produit d'infractions possibles d'une peine privative de liberté supérieure à 1 (un) an, du produit d'une fraude fiscale telle que définie à l'article 1741 du Code général des impôts, et ne participent pas au financement du terrorisme, ni au blanchiment d'argent. Si l'investisseur est une personne physique, il déclare à la Société de Gestion que les sommes versées ou à verser au Fonds conformément au présent bulletin de souscription ont pour origine par exemple : épargne, revenus d'activité, biens immobiliers.

6. Exactitude des déclarations et garanties et mises à jour des informations fournies par l'investisseur

L'investisseur reconnaît que les déclarations et garanties qu'il effectue et consent aux termes du présent bulletin de souscription sont une condition essentielle et déterminante pour la Société de Gestion et le Fonds de son admission en tant qu'investisseur dans le Fonds et de sa souscription.

PARAPHE :

L'investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion et au Fonds que toute déclaration et garantie qu'il effectue et consent aux termes du présent bulletin de souscription et que toute information qu'il a fournie ou qu'il fournira à la Société de Gestion conformément au présent bulletin de souscription et au Règlement est sincère, exacte et complète à la date de la présente souscription ou à la date à laquelle l'information est fournie.

L'investisseur s'engage à adresser immédiatement par écrit à la Société de Gestion un rectificatif en cas de quelconque modification de toute information fournie à la Société de Gestion, et en particulier, des informations relatives à la résidence fiscale de l'investisseur ou de toute information fournie à la Société de Gestion en relation avec la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformément aux articles L. 561-5 et L. 561-6 du Code monétaire et financier.

7. Dispositions relatives aux données personnelles

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et en application de l'article 1649 AC du Code général des impôts, la Société de Gestion peut devoir transmettre des informations concernant l'investisseur et les bénéficiaires effectifs à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale du ou des pays de résidence (y compris en dehors de l'Union européenne). En conséquence, l'investisseur doit se conformer à des obligations déclaratives. Ces informations peuvent comprendre, notamment et sans limitations, des informations sur les bénéficiaires directs et indirects de l'investisseur, y compris mais non limité à tout bénéficiaire effectif de l'investisseur. La Société de Gestion est le responsable du traitement des données communiquées par l'investisseur au titre du bulletin de souscription. Ces informations seront conservées par la Société de Gestion pendant une durée maximale de six (6) ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Les données peuvent également être communiquées aux sous-traitants de la société FiadCapital notamment pour l'analyse des données, la facturation et plus généralement pour les besoins de l'exécution du contrat. La collecte des données répond à une exigence à la fois contractuelle et réglementaire. En l'absence de fourniture des données, FiadCapital ne pourra vous faire bénéficier de ses prestations et pourrait être amené à résilier le contrat concerné par la collecte de ces données. Vous gardez à FiadCapital que vous êtes autorisé à communiquer les données personnelles de vos contacts d'entrée en relation. L'ensemble des informations demandées en application de l'article 1649 AC du Code général des impôts doit être transmis à la Direction Générale des Finances Publiques et c'est pourquoi l'investisseur doit fournir chacune des informations demandées. Dans le cas où l'investisseur manque de se conformer aux obligations déclaratives dans les meilleurs délais (à l'exception du cas où les informations n'ont pas été fournies car il n'était matériellement pas possible pour l'investisseur de les obtenir) ou si la Société de Gestion estime raisonnablement que l'une des conditions suivantes et nécessaire ou souhaitable eu égard aux intérêts du Fonds et des investisseurs de manière générale, la Société de Gestion a tout pouvoir pour prendre les mesures suivantes : opérer les retenues à la source exigées en vertu des lois, règlements, règles et accords applicables ; et/ou prendre toute autre mesure que la Société de Gestion estime nécessaire afin de limiter tout effet négatif sur le Fonds ou sur tout autre investisseur d'une telle défaillance. Cela inclut notamment la transmission d'une déclaration auprès de la Direction Générale des Finances Publiques l'informant du refus de l'investisseur de se conformer aux obligations déclaratives. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort en contactant : FiadCapital – A l'attention du gestionnaire données – 6 rue d'Armaillé 75017 Paris – contact@fiadcCapital.fr. Dans l'hypothèse où FiadCapital n'aurait pas fait suite à une demande dans le délai d'un mois, vous disposez de la faculté de saisir la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (dont les coordonnées figurent à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>).

Dans la mesure où le présent traitement de données relève d'une obligation légale, aucun droit d'opposition n'est possible, conformément à l'article 38 alinéa 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

8. Loi applicable – Compétence territoriale

Les droits, obligations et relations entre les parties qui découlent du Règlement et du présent bulletin de souscription seront régis et interprétés conformément à la loi française. Tout différend concernant le présent bulletin de souscription sera exclusivement soumis aux tribunaux français compétents.

9. Bénéficiaire Effectif

Si l'investisseur est une personne morale, l'investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion que la présente souscription est faite pour son propre compte et qu'il sera le bénéficiaire effectif des parts souscrites ainsi que des revenus ou autres distributions du Fonds. Si l'investisseur est une personne physique investisseur professionnel, l'investisseur déclare et garantit que la présente souscription est faite pour son propre compte et qu'il sera le bénéficiaire effectif des parts souscrites ainsi que des revenus ou autres distributions du Fonds.

10. Classification de l'investisseur

La Société de Gestion n'acceptera que des clients professionnels.

NOM :

PARAPHE :

20/22

Coordonnées

FiadCapital

6 rue d'Armaillé
75017 PARIS

www.fiadcCapital.fr
contact@fiadcCapital.fr

11. Souscription

L'investisseur confirme de manière irrévocable son accord pour investir dans le Fonds et soumettre son engagement aux stipulations du Règlement. L'investisseur adhère au Règlement, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire. L'investisseur s'engage à respecter les stipulations du Règlement et du présent bulletin de souscription. Le montant minimum d'un engagement est de **cinquante mille (50.000) euros.**

ENGAGEMENT		
Nombre de part A Capitalisation		(A)
Montant de l'engagement en euros = (A)		€ (B)
Ci-après l'engagement		
DROITS D'ENTREE		
Taux de droit d'entrée	0	% (C)
Montant des droits d'entrée prélevés en euros = (B) x (C)		€ (D)
MONTANT A VERSER = (B) Indiquer le montant en lettres		€

Mention manuscrite obligatoire

Veuillez compléter la mention manuscrite obligatoire requise ci-dessous :

« [Nom de l'investisseur] déclare de manière irrévocable verser au FIA FIADCAPITAL PERFORMANCE un montant total de [...] € (incluant les droits d'entrée) ».

Le règlement de ce montant est effectué par virement.

Mes parts seront conservées auprès de la société de gestion de placements collectifs FiadCapital et cela sans frais ni droits de garde.

L'investisseur reconnaît avoir pris connaissance du Document d'offre ainsi que du Règlement du FIA Performance, et, par la signature du présent bulletin de souscription, s'engage irrévocablement à respecter les stipulations du Règlement et dudit bulletin de souscription.

Fait en deux (2) originaux en France à :

Le :

L'investisseur professionnel :

Si personne morale :

Par :

Titre :

Signature précédée de la mention : « Bon pour souscription irrévocable de [nombre de parts] parts A Capitalisation ».

Signature du souscripteur

FiadCapital

Par : Alexandre DECOMBLE
Président

FORMULAIRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE TERRORISME

Déclaration de conformité : L'investisseur affirme qu'il est en conformité avec les lois et réglementations anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme.

Identité : L'investisseur certifie l'exactitude des informations d'identification fournies et assure qu'il est réellement l'investisseur.

Origine des fonds : L'investisseur déclare que les fonds confiés ne proviennent pas d'activités illégales.

Résidence fiscale : L'investisseur confirme que sa résidence fiscale est située à.....

Utilisation des services : L'investisseur confirme que les services de FiadCapital ne seront pas utilisés à des fins illégales.

Sources des revenus : L'investisseur déclare que les fonds confiés pour gestion à FiadCapital sont de sources légales.

Sanctions internationales: L'investisseur déclare ne pas faire l'objet de sanctions internationales.

Délégation de pouvoir : L'investisseur déclare que les personnes suivantes ont délégation de pouvoir pour agir au nom et pour le compte de l'investisseur vis-à-vis de FiadCapital

- Monsieur/Madame.....né(e)
le.....à(ville).....dont
l'adresse courriel
est.....et le
numéro de téléphone est.....

- Monsieur/Madame.....né(e)
le.....à(ville).....dont
l'adresse courriel
est.....et le
numéro de téléphone est.....

- Certifiant agir légalement au nom de l'investisseur

Fait àle.....

Nom et prénom :.....

Signature :.....